

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 14 octobre 2003

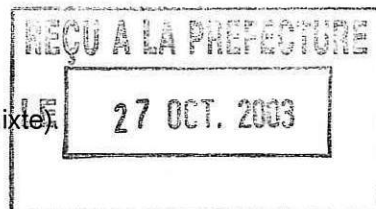
N° 2003-39

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 14 octobre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	8 octobre 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)



OBJET : Reconstruction des locaux techniques associés aux anciens incinérateurs.

Dans le cadre de l'examen de l'avant-projet de démolition des incinérateurs, a été posé le problème de la reconstruction des locaux techniques associés à ces équipements sur les sites de Caylus, Nègrepelisse et Auvillar.

Le Président rappelle à ce sujet qu'il est beaucoup plus rationnel d'envisager la construction de locaux uniques utilisés conjointement pour les besoins du personnel de collecte et du personnel assurant la gestion des quais.

Cette question a été évoquée lors de la réunion du Comité Syndical du 4 mars 2003 et plusieurs hypothèses avaient alors été envisagées :

- maîtrise d'ouvrage assurée par les collectivités assurant la collecte,
- maîtrise d'ouvrage assurée par le Syndicat Départemental,
- maîtrise d'ouvrage simplement déléguée au Syndicat Départemental.

Parmi les avantages et inconvénients de ces différentes solutions figuraient notamment :

- en faveur de la 1^{ère} solution, l'utilisation majoritaire par le personnel des collectivités de collecte en l'état actuel des compétences dévolues au Syndicat Départemental,
- en faveur de la 2^{ème} et 3^{ème} solution, la cohérence d'un plan d'aménagement d'ensemble (quais, voiries, locaux techniques).

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Sur le plan financier, la mise à disposition, pour partie, de l'une ou l'autre des collectivités devait dans tous les cas faire l'objet d'une convention et d'une contribution financière tenant lieu de loyer.

La cohérence d'aménagement apparaissant primordiale compte tenu notamment de la nécessité d'optimiser l'espace disponible, il paraît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le Syndicat Départemental, d'une manière directe, puisqu'en l'état actuel des statuts, l'exercice d'un mandat de maîtrise d'ouvrage public n'est pas prévu.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de reconstruction des locaux techniques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Départemental,
- d'autoriser le Président à procéder dans un premier temps à la consultation de Maîtres d'Oeuvres pour la réalisation des travaux sur les 3 sites concernés par la démolition des locaux techniques consécutive à la démolition des incinérateurs.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 27 OCT 2003

ET DE SA PUBLICATION LE 27 OCT. 2003

Montauban, le 28 OCT. 2003
Le Président,
Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

